

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 9 octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué en date du quatre septembre, s'est réuni sous la présidence de Mr Alain TONDEREAU, Maire.

Présents : Mrs TONDEREAU, GOUSSEAU, LABBÉ, SERGENT, SAUVÉ, MÉSANGE, GARNIER, RUET, Mmes AUGÉ, RIMLINGER, COLAS, MICHENET, TREMBLAY, BAIVIER, CAUGANT.

Secrétaire de séance : Mme AUGÉ

Ordre du Jour : ► Demande de « Dotation de Solidarité Rurale » et des amendes de police pour l'aménagement d'un plateau rue de Gâtine  
► Travaux de voirie  
► Maintenance de l'informatique des écoles pour 2014/2015  
► Projet d'adhésion à une assurance maintien de salaire pour le personnel  
► Rythmes scolaires : contrats pour les enseignants pour les Temps d'Activités Périscolaires  
► Personnel : recrutement d'un adjoint technique contractuel temporaire  
► Projet d'installation de détecteurs de fumée  
► Affaires Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal qui a eu lieu le 11 septembre 2014. Il demande aux membres présents de se prononcer sur le contenu de ce procès-verbal. Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de séance.

**► DEMANDE DE DOTATION DE SOLIDARITE RURALE ET DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU RUE DE GATINE**

M. le Maire présente le projet 2015 de création d'un plateau de ralentissement rue de Gâtine pour lequel le montant des travaux est estimé à 35 361.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- Décide, pour le projet 2015 de création d'un plateau de ralentissement, de solliciter l'obtention de subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général de Loir-et-Cher dans le cadre de la Dotation de Solidarité Rurale 2015 ;
- Décide, pour le projet 2015 de création d'un plateau de ralentissement, de solliciter l'obtention de subvention au taux le plus élevé possible au titre de la répartition des amendes de police ;
- Autorise M. le Maire à procéder au montage des dossiers nécessaires et signer toutes les pièces relatives aux dossiers.

**► TRAVAUX DE VOIRIE**

**❖ Travaux de réfection à neuf - renforcement de voirie « route de Santenay »**

Monsieur le Maire présente le projet de réfection à neuf pour renforcement de voirie VC 504 croisement Orchaie - « Route de Santenay ». Les travaux consistent en la création d'un renforcement du virage par busage du fossé. Le chiffrage des travaux à réaliser présentés par l'entreprise RADLÉ TP (Contres) est estimé à 2 793.25 € H.T.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance des travaux à réaliser ; après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- Décide la réalisation de la réfection à neuf du virage VC 504 « route de Santenay » ;
- Autorise M. le Maire à signer le devis de 2 793.25 € H.T. de l'entreprise RADLÉ TP.

### ❖ **Travaux de réfection à neuf - voirie « chemin des Bruères »**

En accompagnement de la commune de Françay qui a en charge la plus grande proportion de ce chemin, Monsieur le Maire présente le projet de reprise à neuf de la voirie « chemin des Bruères ». Les travaux consistent en la rénovation de la couche de roulement par la réalisation d'un bicouche. Le chiffrage des travaux à réaliser présentés par l'entreprise COLAS (La Chaussée St Victor) est estimé à 3 280.15 € H.T.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance des travaux à réaliser ; après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- Décide la réalisation de la réfection à neuf du « chemin des Bruères » ;
- Autorise M. le Maire à signer le devis de 3 280.15 € H.T. de l'entreprise COLAS.

### **➤ MAINTENANCE DE L'INFORMATIQUE DES ECOLES POUR 2014/2015**

Monsieur le Maire présente différents devis pour la maintenance informatique des écoles pour l'année scolaire 2014/2015.

Après examen des devis, il est décidé de retenir l'entreprise Mont PC (Mont-Prés-Chambord) pour un montant de 225€ TTC.

### **➤ PROJET D'ADHESION A UNE ASSURANCE MAINTIEN DE SALAIRE POUR LE PERSONNEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Il est proposé :

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- De verser une participation mensuelle de 5,50€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- Décide de participer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- De verser une participation mensuelle de 5,50€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

### **➤ RYTHMES SCOLAIRES : CONTRATS POUR LES ENSEIGNANTS POUR LES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRES**

Vu la délibération n° 2014-06-19-03 du 19 juin 2014 ;

Considérant la nouvelle organisation des rythmes scolaires entrée en vigueur depuis la rentrée scolaire 2014, pour laquelle a été mis en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ; notamment, compte-tenu du nombre d'enfants, incluant des activités péri-éducatives à raison de 3 activités de 2 heures par semaine où a été demandée l'intervention des enseignants ; il y a nécessité de régulariser le recrutement des intervenants contractuels « professeur des écoles » qui animent ces activités péri-éducatives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- Accepte, dans la cadre de la mise en place des TAP depuis la rentrée scolaire de 2014 que soient confirmés et régularisés :
  - la mise en place de 3 activités péri-éducatives de 2 heures par semaine durant toute la période scolaire (hors vacances),
  - et donc le recrutement des intervenants nécessaires au fonctionnement de ces activités ; intervenants « professeur des écoles » contractuels ; régis par cadre indemnitaire fixé par l'Education Nationale « activités péri-éducatives instituteur PE classe normale PE hors-classe » ; sous forme de contrats à durée déterminée de 3 années ;
- Autorise M. le Maire à signer les contrats à durée déterminée à passer avec les intervenants recrutés.

#### **➤ PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL TEMPORAIRE**

Considérant qu'afin de pouvoir assurer une continuité des services il est nécessaire de pouvoir pourvoir au remplacement des personnels techniques lors de leurs absences, notamment pour le fonctionnement des services scolaires et périscolaires, mais également pour l'entretien des locaux communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- Décide de recruter un adjoint technique contractuel temporaire à temps incomplet pour répondre à des besoins ponctuels ; contrat débutant rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, pour une durée de 6 mois, renouvelé par reconduction expresse pour la même durée, et susceptible d'être reconduit pour un maximum de 3 ans.

#### **➤ PROJET D'INSTALLATION DE DETECTEURS DE FUMEE**

Monsieur GOUSSEAU fait part au conseil municipal de l'obligation pour les propriétaires d'installer des détecteurs de fumée. Cette obligation ne sera effective qu'en mars 2015 et ne concernera que les logements (la commune en possède deux). Des devis seront demandés.

#### **➤ ADHESION A L'ASSOCIATION « PROFESSION SPORT ET ANIMATION 41 » POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR SPORTIF**

Vu la délibération n°2014-06-19-03 en date du 19 juin 2014 portant recrutement d'un intervenant sportif contractuel.

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, Monsieur Julien BIGUIER animateur sportif a été recruté de manière contractuelle à raison de 8 heures par semaine durant toute la période scolaire (hors vacances), pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.

Dans un but de simplification administrative et pour être assuré d'un service ininterrompu (remplacement en cas d'absence de l'intervenant), il est proposé d'adhérer par convention à l'association « Profession Sport et Animation 41 ». Cette adhésion à « PSA 41 » permettra par leur intermédiaire, en contrepartie d'une cotisation annuelle de 65.00 € et pour un coût horaire « multi-sports » de 36.00 €, d'assurer la gestion de la mise à disposition auprès de la Commune de Monsieur Julien BIGUIER et son remplacement en cas d'absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres votants (1 contre, 1 abstention) :

- Décide, par avenant au contrat initial de M. Julien BIGUIER, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 et pour toute la durée dudit contrat, d'adhérer par convention à l'association « Profession Sport et Animation 41 » qui, pour une cotisation annuelle de 65.00 € et un coût horaire « multi-sports » de 36.00 €, procédera à une mise à disposition de Monsieur Julien BIGUIER auprès de la Commune pour y exercer ses missions d'intervenant sportif. « Profession Sport et Animation 41 » se chargera directement de la gestion de la paye de Monsieur Julien BIGUIER.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec « PSA 41 ».

## ➤ RETROCESSION

Monsieur CUVIER, habitant rue du Moulin à Vent, a accepté, suite à la demande de la commune, de rétrocéder une bande de 1,50 mètre sur une longueur de 100 mètres.

La commune prendra à sa charge le démontage de la clôture avec installation d'une autre, le bornage et les actes notariés. Les travaux seront effectués par les employés.

## ➤ AFFAIRES DIVERSES

- Installation d'un store dans la salle du conseil municipal : le devis de l'entreprise Bourgoin a été accepté pour 391,20 TTC, pose comprise.
- Activité jardinage : il est proposé, pour le TAP jardinage, d'installer une petite serre. Des devis ont été demandés.
- Défibrillateur : il n'y a pas d'obligation de maintenance mais il faudra y penser dans 2/3 ans.
- Ancien local de la perception : Monsieur GOUSSEAU souhaite récupérer ce local pour la bibliothèque. Il demande seulement l'installation d'une sonnette. Le conseil municipal est d'accord pour que ce local soit mis à la disposition de la bibliothèque.
- Badges supplémentaires pour le club house : en attente du devis d'APSM.
- Garage racheté dernièrement à Mme HANNEQUIN : suite à sa destruction, l'amiante a été enlevée avec l'aide du personnel. Le devis de SOA a été accepté pour l'enlèvement de 3 tonnes au prix de 117€ / tonne.
- Coupe d'arbres : les arbres « sophora » de la Place Saint-Martin sont malades, donc un grand pourcentage d'entre eux vont devoir être coupés. Une plantation de surface les remplacera.
- Plantations Cœur de Village : les plantations prévues dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg seront faites à partir du 3 novembre.
- Achat d'un girobroyeur : un devis de 1 500€ TTC est présenté. Le conseil municipal accepte ce devis.
- Géocaching : suite à un entretien avec la personne à l'origine du géocaching sur Herbault, il a été décidé qu'il pouvait continuer à installer ses caches sur le domaine public sous certaines conditions qui lui ont été précisées.
- Remerciements des bénévoles de la bibliothèque : des ballotins de chocolat leur seront offerts.
- Commissions : suite à la demande d'un commerçant, il est ajouté à la commission communication / loisirs / animation / sports, la compétence suivante : relation avec les commerçants.

**La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le 6 novembre 2014.**